

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 332

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 5

Après les mots : « dispositions prévues », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 590 de cet article :

« à l'article L. 1424-35 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6362-10)

Correction d'erreurs de références.